

2021-2058  
2021-06-25

**NUFARM GLUFOSINATE TECHNIQUE**

**SOLIDE**

UTILISÉ POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

**PRINCIPE ACTIF :**

Glufosinate-ammonium ... 95%

**N° D'HOMOLOGATION 34187 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**



CONTENU NET : 1 kg à Vrac

Nufarm Agriculture Inc.  
5101, 333 - 96th Ave NE  
Calgary, Alberta T3K 0S3  
1-800-868-5444

Numéro d'urgence 24 heures par jour 1-800-424-9300

## **MODE D'EMPLOI**

À utiliser seulement pour la fabrication d'un produit antiparasitaire homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

## **MISES EN GARDE**

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.

Fatale ou toxique en cas d'ingestion. Nocif en cas d'inhalation. Éviter le contact. Éviter d'inhaler/respirer la poussière et le brouillard de pulvérisation. Se laver à fond après avoir l'utilisation ou avant de manger et de fumer. Mettre des vêtements protecteurs, y compris des lunettes de protection et un respirateur pour manipuler le produit technique.

## **PREMIERS SOINS**

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Parmi les premiers signes d'empoisonnement, notons le vomissement, la diarrhée et la nausée. Des symptômes neurologiques (notamment altération de l'état de conscience, convulsions, tremblements et coma) peuvent se manifester subitement sans signes avant-coureurs, dans un délai de 8 à 48 heures (période de latence). Il n'est pas recommandé de provoquer le vomissement. Cette mesure doit être envisagée uniquement si une grande quantité de produit a été ingérée, si l'ingestion s'est produite dans l'heure précédente et si le patient est tout à fait conscient. Le lavage d'estomac ne doit être envisagé que dans les deux premières heures suivant l'ingestion. Comme il n'existe pas d'antidote, le traitement doit être symptomatique et de soutien. En cas de convulsions, administrer des benzodiazépines. S'ils s'avèrent inefficaces, on peut utiliser du phénobarbital.

## **ENTREPOSAGE**

Entreposer dans le contenant d'origine. Ne pas entreposer à proximité de la nourriture de consommation animale, des semences ni des denrées alimentaires et ne pas les contaminer. Tenir loin du feu, d'une flamme nue ou d'autres sources de chaleur. Ne pas entreposer à des températures inférieures à 0°C ou supérieures à 50°C. Les températures d'entreposage normales doivent osciller entre 5 et 30°C.

**NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE**

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrec, 1-800-424-9300.

Pour les urgences concernant la santé et l'environnement, ProPharma Group, 1-877-325-1840.

**ÉLIMINATION**

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'agence provinciale responsable.

**AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.